



Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

Objet du document

1. Présenter le rapport du Secrétariat conformément à l'article 12, alinéa vi), du règlement intérieur de la Convention de Nouméa concernant les activités menées de juillet 2019 à juin 2021 en application des dispositions de ladite Convention.

Contexte

2. La Convention de Nouméa a été négociée dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales, et adoptée en 1986. Cette Convention et ses deux protocoles relatifs (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
3. Elle constitue un accord-cadre pour la protection, la gestion et le développement des environnements marins et côtiers du Pacifique insulaire et couvre toutes les sources de pollution ainsi que le besoin d'évaluer leurs incidences sur l'environnement.

Recommandation

4. Les Parties sont invitées à :
 - 1) adopter le rapport du Secrétariat (cf. annexe au DT.4.1.).